

Secrétariat
du Conseil du trésor

Québec



Direction de la classification, secteur fonction publique

COMMUNIQUÉ-141

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

DATE : Le 22 novembre 2007

OBJET : Expérience acquise à titre d'ingénieur junior ou stagiaire

Dans le Communiqué-124 du 13 novembre 2006 concernant certaines modifications à la classification des emplois d'ingénieurs, il était indiqué que « L'expérience acquise à titre d'ingénieur junior n'est plus comptabilisée aux fins des conditions d'admission, et ce, pour toutes les classes d'emplois d'ingénieurs. ». Cette interprétation faisait suite à l'abrogation par le Conseil du trésor, le 31 juillet 2006, de l'article 25.2.12 de la Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion.

Par une décision rendue le 16 novembre 2007, la Commission de la fonction publique (CFP) considère que notre interprétation concernant la non reconnaissance de l'expérience acquise à titre d'ingénieur junior ou stagiaire pour l'accession aux classes d'emplois d'ingénieurs est erronée, en raison du libellé de la Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion.

Jusqu'à nouvel ordre, nous vous invitons à prendre en considération l'expérience acquise à titre d'ingénieur junior ou stagiaire lors de vos prochains appels de candidatures à la classe 3 d'ingénieurs ou à la classe 4 d'ingénieurs.

Nous analysons présentement la décision de la CFP afin d'évaluer l'opportunité d'apporter des modifications à la directive pour y traduire plus clairement notre intention quant à la reconnaissance ou non de l'expérience acquise à titre d'ingénieur junior ou stagiaire.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Robert Dion au (418) 643-3809.

La directrice,

Anne Gosselin

875, Grande Allée Est
2^e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 5H8
Téléphone : (418) 528-8196
Télécopieur : (418) 646-8131